

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**STAGE : TECHNICIEN EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 71 59 09 U 21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 février 2013,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **STAGE : TECHNICIEN EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du métier de technicien en transport et logistique, et de développer :

- ◆ des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise, au rendement) ;
- ◆ des comportements socio-professionnels :
  - ◆ s'intégrer au sein d'une équipe ;
  - ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

En gestion opérationnelle des transports :

*en fonction des consignes données, en équipe ou individuellement, à partir de cas pratiques de missions de transport à organiser, en disposant de la documentation ad hoc, dans le respect des normes de sécurité et de qualité ;*

- ◆ établir les différents modes de transport et les documents s'y rapportant ;
- ◆ expliciter et justifier l'organisation et l'optimisation d'une tournée

En organisation de l'entrepôt :

*à partir de consignes provenant d'une étude de cas et d'exercices d'application,*

- ◆ organiser un entrepôt ;
- ◆ justifier son organisation en fonction des variables liées aux tâches ;
- ◆ expliciter l'utilisation de la commande vocale en un point de la chaîne logistique.

En gestion financière des stocks et optimisation de l'entrepôt :

*à partir de l'étude de documents comptables liés à une société de transport et de logistique,*

- ◆ interpréter les données comptables en vue d'en dégager les éléments essentiels liés à la gestion de stocks ;
- ◆ exploiter une méthode de valorisation de stocks ;
- ◆ interpréter un tableau de bord afin de mettre en évidence les problèmes d'optimisation de l'entrepôt ;
- ◆ valoriser un stock.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation «**Gestion opérationnelle des transports** », code n° 715902U21D1, « **Organisation de l'entrepôt** », code n° 715901U21D1, « **Gestion financière des stocks et optimisation de l'entrepôt**», code n° 715905U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 120 périodes

Code U  
Z

3.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage du technicien en transport et logistique	PP	V	20
<b>Total des périodes</b>			20

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ◆ de respecter :
  - ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
  - ◆ les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété de créations ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;

- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

*en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation,*

- ◆ de participer à différents travaux du métier de technicien en transport et logistique, parmi les tâches suivantes :
  - ◆ la participation à des opérations logistiques courantes telles que la gestion du flux du transport, les achats, la préparation de commandes, le conditionnement, l'expédition, ... ;
  - ◆ l'application de la planification d'opérations de transport ;
  - ◆ l'application de réglementations nationales et internationales du transport de marchandises ;
  - ◆ la participation à la gestion d'outils matériels ;
- ◆ l'application de procédures dans le respect de règles juridiques, administratives, fiscales et douanières en matière de transport ;
- ◆ l'élaboration de la traçabilité d'opérations relevant du domaine des transports et de la logistique ;
- ◆ ...

#### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonctions :

- ◆ d'avaliser le contenu du stage proposé par l'étudiant en fonction des spécificités de l'entreprise ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage.

### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer à différents travaux du métier du technicien en transport et logistique en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le niveau de cohérence, de précision et de logique du rapport,
- ◆ le niveau de pertinence du vocabulaire technique.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.